

# OBRI - Février 2018

## Résumé des modifications

La FIBA a publié une nouvelle version des interprétations officielles des règles officielles de basketball (OBRI). Pour faciliter la lecture du texte, vous trouverez ci-après un résumé contenant les principales modifications introduites.

- 5-2 Indépendamment du fait que le joueur ait été soigné ou non, le fait qu'une personne autorisée ait pénétré sur le terrain pour s'occuper du joueur apparemment blessé oblige à son remplacement.
- 8-1 Il est indiqué que l'intervalle de jeu à la fin d'une période ou d'une période supplémentaire commence après que le crew-chief a communiqué sa décision finale, après avoir utilisé l'IRS.
- 10-1 Précision importante, un joueur est en mouvement continu vers le panier, à ce moment :
- a) Un coéquipier reçoit une faute : le panier comptera s'il est réussi et la faute sera administrée par la suite ;
  - b) Un coéquipier commet une faute sur un adversaire : le panier ne comptera pas et la faute sera administrée par la suite.
- 12-6 A la fin de la période, A1 est l'objet d'une FU. L'équipe A avait la possession du ballon pour commencer la nouvelle période. La période sera reprise par 2 lancers-francs et la possession du ballon pour l'équipe A. Cette équipe ne perdra pas le droit à la première possession alternative.
- 16-11 Nouvel exemple pour rappeler qu'un joueur ne peut pas toucher la balle lorsqu'elle est - totalement ou partiellement – à l'intérieur du panier : c'est une violation par interférence.
- 18 / 19-15 Il est ajouté qu'une équipe ne retournant pas au terrain après une période, retardant ainsi la reprise de la rencontre, un temps-mort lui sera infligé. Si l'équipe n'a plus de temps-mort, une FT sera infligée à l'entraîneur et enregistrée comme « B ».
- 29 / 50-18 Un défenseur qui touche la balle dans sa zone arrière : la situation a été mieux décrite pour clarifier la situation ; la solution est toujours la même : pas de nouveau décompte de 24 secondes.
- 30-9 Une situation intéressante de retour en zone : le joueur en zone avant passe la balle à son coéquipier, également en zone avant, en faisant rebondir la balle dans la zone arrière : Violation pour avoir renvoyé illégalement le ballon en zone arrière.
- 31-7 Exemple intéressant pour compléter l'interprétation. Après un signal sonore, lors d'un tir du terrain ou d'un dernier lancer-franc, le ballon ayant la possibilité d'entrer dans le panier est touché soit par un défenseur, soit par un attaquant ; ensuite une faute est sanctionnée.

En référence à l'interprétation 31-9-a : l'équipe A interfère le tir qui est irrégulier. L'équipe A aura droit à 2 lancers-francs sans rebond et l'équipe B reprendra la partie par une remise en jeu de la ligne de lancer-franc prolongée.

- 36-7 Un 6ème joueur se trouve sur le terrain, de nouveaux exemples ont été ajoutés. L'OBRI déclare que les actions qui ont eu lieu (tirs au panier ou fautes commises et/ou reçues) lorsque l'équipe jouait avec 6 joueurs seront validées. Pour reprendre la rencontre : un joueur de l'équipe doit quitter le terrain et une FT sera infligée à l'entraîneur de l'équipe fautive et enregistrée comme « B ».
- 36-11 Joueur avec 5 fautes : rappelle l'application du principe conservatoire, c'est-à-dire toutes les actions (tirs au panier ou fautes commises et/ou reçues) effectuées par un joueur ayant commis et ayant été averti de sa 5ème faute seront validées : panier marqué ; les fautes seront traitées comme fautes de joueur.
- 36-31 Précision intéressante pour l'entraîneur-capitaine : pour être disqualifié après une FT enregistrée comme « B », il doit recevoir une FT / FU en tant que joueur et/ou une FT marquée « C ». Pour être simple, on pourrait dire qu'une FT marquée comme 'B' ne compte que pour une demi-FT.

Rappel, pour être disqualifié, l'entraîneur/capitaine doit avoir commis :

1 'FT' + 1 'FT'

1 'FU' + 1 'FU'

1 'FU' + 1 'FT'

1 'C'+ 1 'FU' ou 'FT'

1 'B' + 1 'FU' ou 'FT' + 1 'FU' ou 'FT'

1 'B' + 1 'B' + 1 'FU' ou 'FT'

1 'C'+ 1 'C'

1 'B' + 1 'C'+ 1 'C'

1 'C'+ 1 ' B' + 1 'B'

1 'B' + 1 'B' + 1 'B'

- 38-7 Clarification très importante sur ce qui doit être considéré comme disqualifiant : l'action antisportive flagrante commise soit :

(a) Contre un membre de l'équipe adverse, les officiels, les officiels de table et le commissaire.

(b) Contre un membre de sa propre équipe.

(c) Contre toute autre personne présente dans l'enceinte sportive, y compris les spectateurs.

(d) Pour toute action physique intentionnelle qui endommage l'équipement de jeu.

Pour la pénalité, aucun changement : toujours 2 lancers-francs suivis d'une remise en jeu à la ligne médiane prolongée, en face de la table de marque.

39-3 / 5 Rappel, en cas de situation de bagarre, l'entraîneur reçoit toujours une faute technique notée « B ».

44-3 Nouvel exemple intéressant lors d'une situation d'erreur rectifiable. L'équipe A tire le premier lancer-franc ; après cela, par erreur, l'équipe B reprend le jeu avec une remise en jeu depuis la ligne de fond. Les arbitres découvrent l'erreur et arrêtent le jeu lorsque le chrono de tir indique 18 secondes. L'équipe A tirera le lancer-franc restant sans rebond et le match sera repris par l'équipe B avec les 18 secondes restantes de possession.

46-5 / 6 Encore des cas intéressants, applicables seulement quand il y a l'IRS. Le signal de temps de jeu retentit à 1:37 pour la fin du 4ème quart. A ce moment et en même temps, A1 marque un panier sur le terrain et une faute personnelle est commise sous le panier

a) A2 contre B2

b) B2 contre A2.

Comment reprendre le jeu?

Dans les deux cas, après avoir vérifié à l'aide du IRS, si :

- La balle a été relâchée avant que le signal ait retenti, la faute comptera et elle sera administrée ;
- Le ballon a été relâché après : le panier ne comptera pas et la faute sera ignorée.

Cependant, la règle devra également être appliquée en l'absence d'IRS, une fois que les arbitres auront décidé sur la validité ou non du panier.